



Assemblée générale

Distr. générale
20 janvier 2011

Soixante-cinquième session
Point 54 de l'ordre du jour

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/425)]

65/107. Questions relatives à l'information

A

L'INFORMATION AU SERVICE DE L'HUMANITÉ

L'Assemblée générale,

Prenant note de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information¹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information²,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu » :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une

* Nouveau tirage pour raisons techniques (20 décembre 2011).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 21 (A/65/21).

² A/65/277 et Corr.1.



assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux ;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée ;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres, des pays en développement ;

d) Renforcent l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation professionnelle et de diffusion de l'information ;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et à renforcer des programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement ;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision ;

iii) D'aider à créer et à développer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement ;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché ;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

*62^e séance plénière
10 décembre 2010*

³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt et unième session, Belgrade, 23 septembre-28 octobre 1980*, vol. 1, *Résolutions*, sect. III.4, résolution 4/21.

BPOLITIQUE ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
EN MATIÈRE D'INFORMATION

L'Assemblée générale,

Soulignant que le Comité de l'information est son principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

Soulignant également que les fonctions d'information et de communication considérées sous l'angle du contenu doivent être placées au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies, et qu'une culture de communication et de transparence doit imprégner l'Organisation à tous les niveaux, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier les objectifs et les activités de l'Organisation, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et à lui garantir un large soutien mondial,

Soulignant en outre que le Département de l'information a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales, détaillées, nuancées et pertinentes sur les tâches et responsabilités de l'Organisation, afin que les activités de l'Organisation jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence,

Rappelant l'étude d'ensemble des activités du Département de l'information, qu'elle a demandée dans sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, ainsi que le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement »⁴ et les dispositions des résolutions 57/300 et 60/109 B, en date des 20 décembre 2002 et 8 décembre 2005, qui offrent l'occasion de prendre les mesures voulues en vue d'améliorer l'efficacité du Département et son rendement et de tirer le meilleur parti possible des ressources mises à sa disposition,

Constatant avec préoccupation que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et des communications a continué de se creuser et que de vastes pans de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice de ces technologies à l'heure actuelle, et soulignant à cet égard la nécessité de corriger les déséquilibres existant dans le développement actuel des technologies de l'information et des communications de façon à le rendre plus juste, plus équitable et plus efficace,

Sachant que la révolution des technologies de l'information et des communications ouvre de nouvelles et vastes possibilités de croissance économique et de développement social et peut jouer un rôle important dans l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, mais soulignant par ailleurs que la mise au point de ces technologies pose des problèmes et présente des risques et qu'elle pourrait conduire à une nouvelle accentuation des disparités entre les pays et à l'intérieur des pays,

Rappelant sa résolution 63/306 du 9 septembre 2009 sur le multilinguisme et soulignant qu'il importe d'utiliser comme il convient les langues officielles de

⁴ A/57/387 et Corr.1.

l'Organisation dans les activités du Département de l'information de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles,

I

Introduction

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, par laquelle elle a créé le Département de l'information afin de favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension basée sur des informations suffisantes de l'œuvre et des buts de l'Organisation des Nations Unies, et toutes ses autres résolutions pertinentes sur les activités du Département, et demande au Secrétaire général de continuer à appliquer intégralement les recommandations formulées au paragraphe 2 de sa résolution 48/44 B du 10 décembre 1993 et les autres directives qu'elle a adoptées en ce qui concerne la politique et les activités de l'Organisation en matière d'information ;

2. *Réaffirme également* que l'Organisation demeure le fondement indispensable d'un monde juste et pacifique et que sa voix doit être entendue de façon claire et concrète, et souligne le rôle essentiel que doit jouer, à cet égard, le Département de l'information ;

3. *Souligne* qu'il importe que le Secrétariat fournisse aux États Membres, en temps voulu, sur leur demande et dans le cadre des mandats et procédures existants, des informations précises et complètes ;

4. *Réaffirme* que le Comité de l'information joue un rôle central dans les politiques et activités de l'Organisation en matière d'information, y compris dans la hiérarchisation de ces activités, et décide que les recommandations relatives au programme de travail du Département de l'information émaneront, dans la mesure du possible, du Comité et seront examinées par lui ;

5. *Demande* au Département de l'information, conformément aux priorités qu'elle a énoncées dans sa résolution 63/247 du 24 décembre 2008, en s'inspirant de la Déclaration du Millénaire⁵ et en rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁶, d'accorder une attention particulière à la paix et à la sécurité, au développement et aux droits de l'homme et aux grandes questions que sont l'élimination de la pauvreté – y compris la crise alimentaire mondiale –, la prévention des conflits, le développement durable, l'épidémie de VIH/sida, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les besoins du continent africain ;

6. *Demande également* au Département de l'information de porter particulièrement son attention, dans la conduite de ses activités, sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et dans l'application des décisions issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies sur des thèmes connexes, et prie le Département de jouer un rôle actif dans la sensibilisation de l'opinion publique à la crise financière et économique mondiale et à son incidence sur le développement, y compris s'agissant de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

⁵ Voir résolution 55/2.

⁶ Voir résolution 60/1.

7. *Demande en outre* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de jouer un rôle actif dans la sensibilisation de l'opinion publique au défi planétaire que constituent les changements climatiques et l'encouragement à prêter une attention particulière aux mesures décidées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷ conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, surtout dans le contexte des sessions de la Conférence des Parties et des Réunions des Parties au Protocole de Kyoto⁸ qui se sont tenues à Copenhague du 7 au 19 décembre 2009, et prévues à Cancun (Mexique) du 29 novembre au 10 décembre 2010 ;

8. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer en permanence l'infrastructure technologique du Département de l'information afin d'élargir son audience et de continuer à améliorer le site Web de l'Organisation ;

II

Activités générales du Département de l'information

9. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information⁹ ;

10. *Prie* le Département de l'information de continuer à s'attacher à une culture de l'évaluation en évaluant ses produits et activités en vue d'en accroître l'utilité, et de continuer également à coopérer et à coordonner ses activités avec les États Membres et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat ;

11. *Réaffirme* l'importance d'une coordination plus efficace entre le Département de l'information et le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, et demande au Secrétaire général de veiller à la cohérence des messages émanant de l'Organisation ;

12. *Prend note* des efforts faits par le Département de l'information pour poursuivre la diffusion des travaux et des décisions de l'Assemblée générale et prie le Département de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale ;

13. *Invite* le Département de l'information à poursuivre sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine de la culture, de l'éducation et de la communication, en vue de combler le fossé qui sépare actuellement les pays développés et les pays en développement ;

14. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Département de l'information pour travailler au niveau local avec d'autres organismes et organes des Nations Unies afin de mieux coordonner leurs activités en matière de communication et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-troisième session, des progrès accomplis à cet égard, ainsi que des activités du Groupe de la communication des Nations Unies ;

15. *Réaffirme* que le Département de l'information doit, tout en accomplissant ses missions actuelles et en se conformant à l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁸ *Ibid.*, vol. 2303, n° 30822.

⁹ A/AC.198/2010/2 à 4.

programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation¹⁰, établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux cibler son message et concentrer ses efforts, et d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de retour d'information et d'évaluation ;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer à ne ménager aucun effort pour que les publications et autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web et le Service des informations des Nations Unies, donnent dans toutes les langues officielles des informations détaillées, nuancées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation est saisie et traduisent un souci constant d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec ses résolutions et décisions ;

17. *Demande* au Département de l'information et aux services du Secrétariat qui lui apportent des contributions de fond de faire en sorte que les publications des Nations Unies soient produites au moindre coût et de manière à respecter l'environnement, et de continuer à agir en étroite coordination avec les autres entités, y compris tous les autres départements du Secrétariat et les fonds et programmes des Nations Unies, afin d'éviter, chacun pour ce qui concerne son mandat, un doublonnage des publications des Nations Unies ;

18. *Souligne* que le Département de l'information devrait maintenir et améliorer ses activités dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins spéciaux, et que ses activités devraient contribuer à combler le fossé existant entre les pays en développement et les pays développés dans les domaines cruciaux de l'information et de la communication ;

19. *Prend note* de la parution quotidienne de communiqués de presse et prie une nouvelle fois le Département de l'information d'en améliorer encore la production, en gardant à l'esprit les points de vue des États Membres, y compris leurs avis sur un élargissement de leur publication aux autres langues officielles, entre autres, au moyen d'arrangements de coopération sans incidences financières avec des institutions universitaires ;

Multilinguisme et information

20. *Souligne* qu'il importe d'utiliser comme il convient, en les traitant sur un pied d'égalité, toutes les langues officielles de l'Organisation dans toutes les activités du Département de l'information, y compris dans les communications au Comité de l'information, de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles ;

21. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de s'assurer que le Département de l'information dispose d'effectifs appropriés capables d'utiliser toutes les langues officielles de l'Organisation pour mener à bien l'ensemble de ses activités et d'inclure dans les futurs projets de budget-programme des propositions pour le Département en gardant à l'esprit le principe de l'égalité des six langues officielles et en respectant la charge de travail dans chacune d'elles ;

22. *Se félicite* des efforts que déploie le Département de l'information pour promouvoir le multilinguisme dans toutes ses activités, souligne qu'il importe de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents de l'Organisation rendus

¹⁰ ST/SGB/2000/8.

publics dans les six langues officielles, des documents d'information et de tous les documents plus anciens de l'Organisation soit affiché sur son site Web et puisse être consulté immédiatement par les États Membres, et souligne également la nécessité d'appliquer intégralement les dispositions de sa résolution 63/306 ;

Réduire la fracture numérique

23. *Rappelle avec satisfaction* sa résolution 60/252 du 27 mars 2006, par laquelle elle a fait siens l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information¹¹, tels qu'ils ont été adoptés lors de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information qui a eu lieu à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, et décidé de faire du 17 mai la Journée mondiale de la société de l'information, rappelle l'adoption de la Déclaration de principes et du Plan d'action¹² lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui a eu lieu à Genève du 10 au 12 décembre 2003, et prie à cet égard le Département de l'information de contribuer à la célébration de cette journée et à la sensibilisation aux possibilités que l'utilisation de l'Internet et des autres technologies de l'information et des communications peuvent offrir aux sociétés et aux économies, ainsi qu'aux moyens de réduire la fracture numérique ;

24. *Demande* au Département de l'information de contribuer à la prise de conscience par la communauté internationale de l'importance qu'il y a à donner suite aux documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

Réseau de centres d'information des Nations Unies

25. *Souligne* l'importance du rôle joué par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour rehausser l'image de l'Organisation et diffuser ses messages auprès des populations locales, en particulier dans les pays en développement ;

26. *Rend hommage* à l'œuvre accomplie par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour la publication des documents d'information et la traduction des textes importants de l'Organisation dans d'autres langues que les langues officielles, encourage le réseau de centres d'information à continuer de mettre au point des pages Web dans les langues locales et le Département de l'information à leur fournir les ressources et les installations techniques nécessaires, afin d'atteindre l'éventail de publics le plus large possible et de propager le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à mobiliser un appui international accru pour les activités de celle-ci, et les invite à poursuivre dans cette voie ;

27. *Souligne* qu'il importe de rationaliser le réseau de centres d'information des Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à faire des propositions dans ce sens, notamment en redéployant des ressources, si nécessaire, et de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions ;

28. *Réaffirme* que la rationalisation des centres d'information des Nations Unies doit être opérée en consultation, au cas par cas, avec tous les États Membres concernés dans lesquels des centres d'information sont actuellement situés, les pays desservis par ces centres et les autres pays intéressés de la région, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région ;

¹¹ Voir A/60/687.

¹² Voir A/C.2/59/3, annexe.

29. *Estime* que le réseau de centres d'information des Nations Unies, en particulier dans les pays en développement, devrait continuer à renforcer ses résultats et à intensifier ses activités, notamment en soutenant la communication stratégique, et demande au Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions de la mise en œuvre de cette politique ;

30. *Invite* le Département de l'information, agissant par l'intermédiaire de ses centres d'information, à renforcer sa collaboration au niveau des pays avec les autres entités du système des Nations Unies, afin de rendre les communications plus uniformes et d'éviter les doubles emplois ;

31. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte les besoins particuliers des pays en développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications, afin d'assurer la bonne circulation de l'information dans ces pays ;

32. *Souligne également* que le Département de l'information devrait continuer, par l'entremise du réseau de centres d'information des Nations Unies, de promouvoir une meilleure connaissance des travaux de l'Organisation par le public et de mobiliser l'appui de ce dernier au niveau local, en ayant à l'esprit que l'information communiquée dans les langues locales a une plus forte résonance auprès des populations locales ;

33. *Souligne en outre* l'importance des efforts visant à renforcer les activités de communication de l'Organisation vers les États Membres qui demeurent en dehors du réseau de centres d'information des Nations Unies, et encourage le Secrétaire général, dans le cadre de la rationalisation, à étendre les services du réseau de centres d'information à ces États Membres ;

34. *Souligne* que le Département de l'information devrait continuer de revoir l'affectation des ressources en personnel et des ressources financières aux centres d'information des Nations Unies dans les pays en développement, l'accent devant être mis sur les besoins des pays les moins avancés ;

35. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général tendant à collaborer étroitement avec les gouvernements concernés pour explorer la possibilité de trouver des locaux gratuits, tout en tenant compte de la situation économique des pays hôtes et en gardant à l'esprit qu'un tel soutien ne devrait pas se substituer à l'allocation des ressources financières voulues aux centres d'information des Nations Unies dans le cadre du budget-programme de l'Organisation, et encourage les pays hôtes à répondre aux besoins des centres d'information ;

36. *Prend également note* du renforcement des centres d'information du Caire, de Mexico et de Pretoria, et invite le Secrétaire général à envisager de renforcer les autres centres, notamment en Afrique, en coopération avec les États Membres intéressés et dans la limite des ressources existantes ;

37. *Se félicite* de l'adoption de sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de créer un centre d'information des Nations Unies à Luanda afin de contribuer à la prise en compte des besoins des pays lusophones d'Afrique, demande de nouveau au Secrétaire général de prendre, en coordination avec le Gouvernement angolais, les mesures nécessaires en vue de sa création dans les meilleurs délais et le prie de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-troisième session, des progrès réalisés à cet égard ;

38. *Encourage* le Secrétaire général, lorsqu'il nomme des directeurs aux centres d'information des Nations Unies, à prendre pleinement en considération, entre autres, l'expérience acquise par les candidats dans le domaine des technologies

de l'information et des communications, celle-ci étant l'un des critères de nomination les mieux indiqués ;

III

Services de communication stratégique

39. *Réaffirme* le rôle des services de communication stratégique, qui est d'énoncer et de diffuser le message de l'Organisation en élaborant des stratégies de communication, en étroite collaboration avec les départements organiques, les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans le strict respect de leurs mandats respectifs ;

Campagnes de publicité

40. *Apprécie* l'action menée par le Département de l'information pour promouvoir, grâce à ses campagnes, des thèmes importants pour la communauté internationale, tels que la Déclaration du Millénaire, les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, la réforme de l'Organisation des Nations Unies, l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le maintien de la paix, la consolidation de la paix, le développement durable, le désarmement, la décolonisation, les droits de l'homme, notamment les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, la coordination stratégique des secours humanitaires, en particulier en cas de catastrophe naturelle et autres crises, la lutte contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies, les besoins du continent africain, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, le dialogue entre les civilisations, la culture de paix et de tolérance, les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et la prévention du génocide, et demande au Département, en coopération avec les pays concernés et les organes et organismes des Nations Unies compétents, de continuer à prendre les mesures voulues pour sensibiliser davantage l'opinion mondiale à toutes ces questions ;

41. *Se félicite* du rôle que joue le Département de l'information dans la célébration de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, et attend avec intérêt de voir ce qu'il fera pour promouvoir la création d'un monument permanent aux victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ;

42. *Souligne* la nécessité de continuer à mettre l'accent sur le développement de l'Afrique, en particulier la nécessité pour le Département de l'information de faire plus largement connaître à la communauté internationale la situation économique et sociale critique de l'Afrique et les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹³ ;

43. *Rappelle* sa résolution 64/253 du 23 février 2010, par laquelle elle a proclamé le 21 mars Journée internationale du Novruz, et a, entre autres dispositions, invité les États Membres intéressés, les organismes des Nations Unies, et les autres organisations internationales et régionales concernées, ainsi que les organisations non gouvernementales, à participer aux manifestations organisées par les États où le Novruz est célébré et, à cet égard, demande au Département de l'information, tout en veillant à la pertinence et à la validité des thèmes retenus pour les campagnes

¹³ A/57/304, annexe.

médiatiques portant sur cette question, de contribuer à la célébration du Novruz et de jouer un rôle dans la sensibilisation à cette manifestation, dans la limite des ressources existantes ;

44. *Demande* au Département de l'information de sensibiliser le public au 21 février en tant que Journée internationale de la langue maternelle, qui est célébrée de manière appropriée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les États Membres dans le monde entier ;

45. *Rappelle* sa résolution 64/236 du 24 décembre 2009, par laquelle elle a décidé d'organiser, en 2012, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et, dans ce contexte, demande au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de prendre des mesures appropriées en vue de sensibiliser le public à cette question et de diffuser des informations sur la Conférence et sur d'autres questions pertinentes se rapportant au développement durable ;

46. *Rappelle également* sa résolution 64/13 du 10 novembre 2009, dans laquelle elle a déclaré le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela et invité tous les États Membres et les organismes des Nations Unies à célébrer comme il convient la Journée et, à cet égard, demande au Département de l'information de contribuer à la sensibilisation du public et à la promotion ainsi qu'à la célébration de la Journée dans la limite des ressources existantes ;

47. *Demande* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de sensibiliser le public et de diffuser des informations, dans la limite des ressources existantes, sur la célébration du cinquantième anniversaire de l'adoption de sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

48. *Demande également* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies, dans le contexte de sa résolution 64/137 du 18 décembre 2009, de sensibiliser le public aux questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité, dans la limite des ressources existantes ;

Rôle du Département de l'information dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

49. *Prie* le Secrétariat de continuer de veiller à ce que le Département de l'information soit associé aux futures opérations de maintien de la paix dès la phase de planification, par le biais de consultations et d'activités de coordination avec les autres départements du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ;

50. *Prie* le Département de l'information, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions de poursuivre leur coopération en vue de faire mieux prendre conscience des nouvelles réalités dans les opérations de maintien de la paix, en particulier les opérations pluridimensionnelles et complexes, des succès importants remportés et des problèmes auxquels elles doivent faire face, ainsi que de la multiplication récente des activités de maintien de la paix de l'Organisation, et se félicite des efforts faits par ces trois Départements pour mettre au point et appliquer une vaste stratégie de communication sur les problèmes que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent actuellement affronter ;

51. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité d'information du Département de l'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix, ainsi que son rôle, en étroite coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, dans les activités de sélection du personnel du service d'information pour les opérations ou missions de maintien de la paix des Nations Unies et, à cet égard, invite le Département de l'information à détacher des fonctionnaires de l'information ayant les qualifications requises pour assumer les tâches qui leur sont confiées pour ces opérations ou missions, en tenant compte du principe de répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 du Chapitre XV de la Charte des Nations Unies, et à prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés, en particulier par les pays hôtes ;

52. *Souligne également* l'importance du portail des opérations de maintien de la paix sur le site Web de l'Organisation et prie le Département de l'information de poursuivre ses efforts visant à aider les missions de maintien de la paix à continuer d'enrichir leurs sites Web ;

53. *Prie* le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix de continuer à coopérer à la mise en œuvre d'un programme efficace d'ouverture aux populations locales pour expliquer la politique de tolérance zéro de l'Organisation en matière d'exploitation ou d'agressions sexuelles, tenir le public au courant de la suite donnée à toutes les affaires dans lesquelles sont impliqués des membres du personnel de maintien de la paix, y compris les affaires pour lesquelles il a été établi que les accusations n'étaient pas fondées, et l'informer de l'adoption par l'Assemblée générale de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelle commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté¹⁴ ;

Rôle du Département de l'information dans le renforcement du dialogue entre les civilisations et de la culture de la paix en tant que moyen de promouvoir l'entente entre les nations

54. *Rappelle* ses résolutions sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix¹⁵ et demande au Département de l'information, tout en veillant à la pertinence et à la validité des thèmes retenus pour les campagnes médiatiques portant sur cette question, de continuer à apporter l'appui nécessaire à la diffusion d'informations sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, ainsi que sur l'Alliance des civilisations, et de prendre les mesures requises pour promouvoir une culture de dialogue entre les civilisations, ainsi que la compréhension culturelle, la tolérance, le respect des religions ou des croyances et la liberté de religion ou de croyance, de même que la jouissance effective par tous les êtres humains des droits de l'homme et des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement ;

55. *Invite* le système des Nations Unies, en particulier le Département de l'information, à continuer d'encourager et de faciliter le dialogue entre les civilisations et à définir les moyens de promouvoir ce dialogue dans le cadre des activités que mènent les organismes des Nations Unies dans divers domaines, en tenant compte du Programme d'action du Programme mondial pour le dialogue

¹⁴ Résolution 62/214, annexe.

¹⁵ Résolutions 52/15, 53/22, 53/25, 55/23, 56/6, 59/142 et 60/4.

entre les civilisations¹⁶ et, à cet égard, attend avec intérêt le rapport qu'elle a demandé au Secrétaire général dans sa résolution 60/4 du 20 octobre 2005, et se félicite de la décision du Président de sa soixante-quatrième session d'organiser en 2010 un débat thématique informel consacré à cette question ;

56. *Apprécie* à leur juste valeur les succès enregistrés par l'Alliance des civilisations et les efforts déployés par le Haut-Représentant du Secrétaire général pour l'Alliance des civilisations, qu'elle a salués dans sa résolution 64/14 du 10 novembre 2009, prend note du large éventail d'initiatives et de partenariats lancés dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des migrations, lors du troisième Forum de l'Alliance des civilisations, tenu à Rio de Janeiro (Brésil), les 28 et 29 mai 2010, et se félicite du soutien constant que le Département de l'information accorde aux travaux de l'Alliance, notamment ses projets en cours ;

IV

Services d'information

57. *Souligne* que l'objectif premier des services d'information fournis par le Département de l'information est la prompte publication dans les quatre médias de masse – presse écrite, radio, télévision et Internet –, de nouvelles et d'informations exactes, objectives et équilibrées émanant du système des Nations Unies, et communiquées aux médias et à d'autres publics dans le monde, l'accent étant mis sur le multilinguisme, et réitère la demande qu'elle a adressée au Département afin qu'il s'assure que les dernières nouvelles et les flashes d'information soient exacts, impartiaux et objectifs ;

58. *Souligne également* qu'il importe que le Département de l'information continue d'appeler l'attention des médias mondiaux sur des sujets qui ne rencontrent pas un écho majeur, dans le cadre de l'initiative « Dix sujets dont le monde devrait entendre parler davantage » et grâce à la couverture audiovisuelle de ces événements par la Télévision et la Radio des Nations Unies ;

Moyens traditionnels de communication

59. *Se félicite* que la Radio des Nations Unies, qui demeure l'un des moyens de communication traditionnels de très grande portée les plus efficaces dont le Département de l'information dispose et constitue un instrument important pour les activités de l'Organisation, ait pris l'initiative de renforcer son service de diffusion d'émissions en direct en présentant quotidiennement aux diffuseurs des bulletins d'actualité plus fréquents dans les six langues officielles et des reportages sur toutes les activités de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de continuer à tout faire pour que les six langues officielles soient à égalité dans la production radiophonique de l'Organisation ;

60. *Se félicite également* des efforts que fait le Département de l'information pour diffuser directement des programmes aux stations de radio dans le monde entier dans les six langues officielles, ainsi qu'en portugais et en swahili, et, chaque fois que possible, dans d'autres langues ;

61. *Prie* le Département de l'information de continuer à nouer des partenariats avec les stations de radio et de télévision locales, nationales et régionales afin de propager fidèlement et de manière impartiale le message de l'Organisation dans le

¹⁶ Résolution 56/6, sect. B.

monde entier, et prie le Service de la radio et de la télévision du Département de continuer à tirer pleinement parti des moyens techniques mis à sa disposition ces dernières années ;

Site Web de l'Organisation des Nations Unies

62. *Réaffirme* que le site Web de l'Organisation est un outil essentiel pour les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les États Membres et le grand public et, à cet égard, réaffirme que le Département de l'information doit s'attacher à tenir à jour et à améliorer ce site ;

63. *Salue* les efforts engagés par le Département de l'information pour se conformer aux critères de base concernant l'accès des personnes handicapées au site Web de l'Organisation et demande au Département de continuer de veiller à ce que toutes les pages du site, nouvelles ou mises à jour, soient conformes aux critères d'accessibilité, en vue d'assurer l'accès du site aux personnes souffrant de différentes sortes de handicaps ;

64. *Prend note* du fait que le développement et l'enrichissement du site Web de l'Organisation dans plusieurs langues se sont améliorés¹⁷ et, à ce propos, demande au Département de l'information d'améliorer encore, en coordination avec les bureaux qui fournissent le contenu, les mesures prises pour assurer une pleine égalité des six langues officielles sur le site Web de l'Organisation, et réitère en particulier la demande faite au Secrétaire général de veiller à ce que les ressources humaines et financières du Département prévues à ce titre soient adéquatement réparties entre toutes les langues officielles, en tenant compte de la spécificité de chacune de ces langues ;

65. *Prend note* des dispositions prises par le Département de l'information en coopération avec des établissements universitaires pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans certaines langues officielles et prie de nouveau instamment le Secrétaire général d'étendre ces dispositions à toutes les langues officielles de l'Organisation ;

66. *Rappelle* le paragraphe 74 de sa résolution 60/109 B et, à cet égard, réitère que tous les services du Secrétariat qui en fournissent le contenu devraient continuer de s'attacher à faire traduire dans toutes les langues officielles tous les documents et bases de données publiés en anglais sur le site Web de l'Organisation et à les rendre disponibles à partir des différentes versions linguistiques du site selon les modalités les plus pratiques, efficaces et rationnelles ;

67. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tirer pleinement parti des derniers progrès des technologies de l'information pour diffuser de façon économique et rapide des informations sur l'Organisation des Nations Unies, selon les priorités qu'elle a fixées dans ses résolutions et compte tenu de la diversité linguistique de l'Organisation, prend note avec satisfaction de la popularité croissante du service de flashes d'information électroniques assuré par le Département de l'information sur le portail du Centre d'actualités de l'Organisation des Nations Unies en anglais et en français et invite le Département à consulter le Bureau des technologies de l'information et des communications et à examiner à titre prioritaire les moyens d'améliorer les capacités techniques de ce service et de l'assurer dans toutes les langues officielles ;

¹⁷ Voir A/AC.198/2007/3.

68. *Constate* que certaines langues officielles utilisent des systèmes d'écriture non latins et bidirectionnels et que les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation sont fondées sur des systèmes latins, ce qui donne lieu à des difficultés dans le traitement des systèmes non latins et bidirectionnels, et demande instamment au Bureau des technologies de l'information et des communications de continuer à collaborer avec le Département de l'information et de poursuivre ses efforts pour faire en sorte que, dans toute la mesure possible, les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation soient totalement compatibles avec les systèmes d'écriture latins, non latins et bidirectionnels, afin d'améliorer l'égalité entre toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation ;

V

Services de bibliothèque

69. *Demande* au Département de l'information de continuer à présider le Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation et se félicite une fois encore des mesures prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et les autres bibliothèques membres du Comité directeur pour rapprocher leurs activités, services et produits des buts, objectifs et priorités de l'Organisation ;

70. *Réaffirme* qu'il importe de continuer de gérer, à l'intention des États Membres, un fonds multilingue d'ouvrages, périodiques et autres documents imprimés, afin que la Bibliothèque demeure une source largement accessible d'informations sur l'Organisation et ses activités ;

71. *Engage* le Département de l'information, compte tenu de l'importance des archives audiovisuelles pour la protection de notre patrimoine commun, à continuer d'examiner ses politiques et activités visant la préservation à long terme de ses archives radiophoniques, télévisuelles, cinématographiques et photographiques et à prendre des mesures pour faire en sorte que ces archives soient préservées et accessibles, y compris dans le contexte des travaux de construction relevant du plan-cadre d'équipement dans la masse budgétaire y relative ;

72. *Prend note* de l'initiative prise par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, en sa qualité d'organe centralisateur, pour élargir le programme des ateliers régionaux de formation et de partage du savoir organisés à l'intention des bibliothèques dépositaires des pays en développement en y incluant l'ouverture à de nouveaux publics ;

73. *Prend également note* de ce que fait la Bibliothèque Dag Hammarskjöld pour renforcer les activités liées à l'échange de connaissances et à la création de réseaux, afin que les délégations, les missions permanentes des États Membres, le Secrétariat, les chercheurs et les bibliothèques dépositaires puissent accéder, dans le monde entier, au vaste ensemble de connaissances accumulées par l'Organisation ;

VI

Services de diffusion

74. *Constate* que les services de diffusion assurés par le Département de l'information continuent de faire connaître le rôle et l'œuvre de l'Organisation ;

75. *Accueille avec satisfaction* les activités de diffusion à portée éducative menées par le Département de l'information dans le cadre du programme « L'ONU

travaille » et du Projet global d'enseignement et d'apprentissage pour toucher les éducateurs et les jeunes partout dans le monde grâce à diverses plates-formes multimédias et encourage ce programme à développer ses partenariats avec les grands réseaux de médias à l'échelle mondiale et les personnalités engagées, et le Projet à étendre ses activités aux enseignants et élèves des écoles primaires et secondaires ;

76. *Note* qu'il importe que le Département de l'information continue à mettre en œuvre son programme de formation de journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision originaires de pays en développement et de pays en transition, comme elle l'a demandé, et lui demande d'étudier les moyens d'accroître l'utilité de ce programme, notamment en prolongeant la durée des stages et en augmentant le nombre des stagiaires ;

77. *Se félicite* de l'évolution vers un plus grand didactisme et de l'orientation de la *Chronique de l'ONU*, dans ses éditions imprimées et en ligne et, dans ce sens, encourage l'équipe chargée de la *Chronique de l'ONU* à continuer d'établir des partenariats de copublication et d'organiser des activités et des manifestations éducatives en collaboration avec des organisations de la société civile et des établissements d'enseignement supérieur ;

78. *Demande* au Département de l'information de continuer à publier la *Chronique de l'ONU* afin de l'améliorer davantage dans la limite des ressources disponibles et de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-troisième session, de l'état d'avancement de la question, et lui demande de nouveau de présenter des options pour la publication de la *Chronique de l'ONU* dans les six langues officielles ;

79. *Prend note* des efforts entrepris par le Département de l'information pour organiser, au Siège et dans d'autres lieux d'affectation, des expositions sur les questions importantes dont est saisie l'Organisation, ces expositions étant un bon moyen de sensibiliser le grand public, réaffirme que les visites guidées sont un important moyen d'information du grand public et prie le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que les visites guidées au Siège et dans d'autres lieux d'affectation soient assurées, dans la mesure où elles produisent des recettes, en particulier dans toutes les langues officielles de l'Organisation ;

80. *Prend également note* des efforts constants du Département de l'information afin de renforcer son rôle de coordonnateur dans les échanges avec la société civile sur les priorités et les préoccupations de l'Organisation telles que déterminées par ses États Membres ;

81. *Rend hommage*, dans un esprit de coopération, à l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies pour les activités qu'elle mène et pour son Fonds Dag Hammarskjöld pour l'octroi de bourses qui permettent à des journalistes de pays en développement de se rendre au Siège de l'Organisation et de rendre compte des activités menées pendant l'Assemblée générale, et engage la communauté internationale à continuer de verser des contributions au Fonds ;

82. *Exprime sa gratitude* aux Messagers de la paix, aux ambassadeurs itinérants et autres amis de l'Organisation des Nations Unies pour les efforts qu'ils déploient et la contribution qu'ils apportent en vue de mieux faire connaître l'action de l'Organisation et de sensibiliser le public international à ses priorités et à ses préoccupations et demande au Département de l'information de continuer à les associer à ses stratégies en matière de médias et de communication et à ses activités de sensibilisation ;

VII

Observations finales

83. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-troisième session, et à elle-même, à sa soixante-sixième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la présente résolution ;

84. *Prie également* le Secrétaire général de tout faire pour maintenir les services fournis par le Département de l'information pendant les travaux prévus par le plan-cadre d'équipement ;

85. *Prend note* de l'initiative que le Département de l'information a prise, en coopération avec le Département de la sûreté et de la sécurité et le Service du protocole et de la liaison, pendant le débat général de sa soixante-troisième session, de délivrer des autocollants d'identification spéciaux aux attachés de presse des États Membres pour leur permettre d'accompagner les médias couvrant les déplacements de personnalités dans les zones d'accès réservé, et prie instamment le Secrétaire général de continuer à améliorer cette pratique en répondant favorablement aux demandes des États Membres qui souhaitent recevoir des cartes d'identité supplémentaires pour leurs attachés de presse afin qu'ils soient admis dans toutes les zones réputées d'accès réservé et puissent rendre compte de façon détaillée et efficace des réunions de haut niveau auxquelles participent leurs délégations ;

86. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à sa soixante-sixième session ;

87. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

*62^e séance plénière
10 décembre 2010*